



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°IDF-022-2016-06

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2016-06-10-002 - arrêté hygiène et salubrité dermacolor (2 pages) Page 3

IDF-2016-06-10-003 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-073 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 6

IDF-2016-05-25-028 - ARRÊTÉ N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-14 ET N°62/ARSIDF/LBM/2016 CONJOINT ARS NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE / ARS ILE-DE-FRANCE PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE FIGURANT DANS L'ARRÊTÉ N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-01 ET N°41/ARSIDF/LBM/2016 CONJOINT ARS NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE / ARS ILE-DE-FRANCE DU 11 MARS 2016 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DROS-2011-024 DU 10 MARS 2011 MODIFIÉ PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE MULTISITES BIOMAG EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SELARL) BIOMAG DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 3 AVENUE JULES UHRY – 60100 CREIL. (7 pages) Page 9

IDF-2016-06-14-002 - Décision n° DSP-QSPHARMABIO 2016/048 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 17

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-06-13-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2015224-0004 du 12/08/2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres. (2 pages) Page 20

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2016-06-14-001 - Arrete CPH La Cimade (3 pages) Page 23

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-13-004 - Arrêté fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France (6 pages) Page 27

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-10-002

arrêté hygiène et salubrité dermacolor

Direction de la Santé Publique

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Cellule Régionale de Veille et d'alerte et de Gestion sanitaire

## Décision N°DSP-CRVAGS-2016-045

### Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris le maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-27 du 7 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;

Vu la demande d'habilitation de l'organisme de formation « **DERMACOLOR** » 3 rue Léon Cogniet 75017 Paris du 10 mai 2016 ;

Vu les pièces du dossier, notamment la production du numéro d'enregistrement 11755178675 de la déclaration d'activité de l'organisme de formation.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : « **DERMACOLOR** » 3 rue Léon Cogniet 75017 Paris, placé sous la responsabilité du représentant légal Merav MALKA SWISSA, est habilité à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code la santé publique en région Ile-de-France.

**Article 2** : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non-respect constaté par l'administration des engagements pris dans le cadre du dossier déposé pour l'autorisation (qualification de l'équipe pédagogique ou du contenu de la formation), l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **10 JUIN 2016**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Le Directeur de la Santé Publique

  
Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-10-003

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-073  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-073  
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 20 juin 2008, portant octroi de la licence n°94#002295 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 2, Place des Tilleuls à LIMEIL-BREVANNES (94450) ;
- VU l'arrêté n°DOMS/AMBU/OFF/2014-034 en date du 25 août 2014 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le Rue des Herbages de Sèze (Ilot 8-Pôle Pasteur) à LIMEIL-BREVANNES (94450) et octroyant la licence n°94#002319 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 29 juillet 2015 par lequel le Responsable du Département Régulation de l'offre ambulatoire autorise la prolongation du délai d'ouverture au public de l'officine sise, Rue des Herbages de Sèze (Ilot 8-Pôle Pasteur) à LIMEIL-BREVANNES (94450), pour une durée d'un mois ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 25 août 2014 susvisé, sise Rue des Herbages de Sèze (Ilot 8-Pôle Pasteur) à LIMEIL-BREVANNES (94450) et exploitée sous la licence n°94#002319, est effectivement ouverte au public à compter du 02 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002319 entraîne la caducité de la licence n°94#002295 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



## ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 01 octobre 2015, la caducité de la licence n°94#002295, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002319 de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis Rue des Herbages de Sèze (Ilot 8-Pôle Pasteur) à LIMEIL-BREVANNES (94450).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 10 Juin 2016

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON





Agence régionale de santé

IDF-2016-05-25-028

ARRÊTÉ N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-14 ET  
N°62/ARSIDF/LBM/2016 CONJOINT ARS NORD –  
PAS-DE-CALAIS – PICARDIE / ARS ILE-DE-FRANCE  
PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR  
MATÉRIELLE FIGURANT DANS L'ARRÊTÉ  
N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-01 ET  
N°41/ARSIDF/LBM/2016 CONJOINT ARS NORD –  
PAS-DE-CALAIS – PICARDIE / ARS ILE-DE-FRANCE  
DU 11 MARS 2016 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRÊTÉ DROS-2011-024 DU 10 MARS 2011  
MODIFIÉ PORTANT AUTORISATION DE  
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE  
BIOLOGIE MÉDICALE MULTISITES BIOMAG  
EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SELARL) BIOMAG  
DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 3 AVENUE  
JULES UHRY – 60100 CREIL.

**ARRÊTÉ N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-14 ET N°62/ARSIDF/LBM/2016 CONJOINT ARS NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE / ARS ILE-DE-FRANCE PORTANT RECTIFICATION D’ERREUR MATÉRIELLE FIGURANT DANS L’ARRÊTÉ N°DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2016-01 ET N°41/ARSIDF/LBM/2016 CONJOINT ARS NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE / ARS ILE-DE-FRANCE DU 11 MARS 2016 PORTANT MODIFICATION DE L’ARRÊTÉ DROS-2011-024 DU 10 MARS 2011 MODIFIÉ PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE MULTISITES BIOMAG EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ D’EXERCICE LIBÉRAL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SELARL) BIOMAG DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 3 AVENUE JULES UHRY – 60100 CREIL.**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L’AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D’HONNEUR  
CHEVALIER DE L’ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L’AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l’ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l’ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l’ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l’Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l’Agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 8 mars 2016 accordant délégations de signature du directeur de l’ARS ;

Vu le décret du président de la République du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-01 et n°41/ARSIDF/LBM/2016 conjoint ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie / ARS Ile-de-France du 11 mars 2016 portant modification de l'arrêté DROS-2011-024 du 10 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOMAG dont le siège social est situé 3 avenue Jules UHRY – 60100 CREIL ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-01 et n°41/ARSIDF/LBM/2016 conjoint ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie / ARS Ile-de-France du 11 mars 2016 portant modification de l'arrêté DROS-2011-024 du 10 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOMAG dont le siège social est situé 3 avenue Jules UHRY – 60100 CREIL prend acte de la fermeture du site du laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG 62 rue Charles Lescot à Pont-Sainte-Maxence à compter de l'ouverture d'un nouveau site au 5 et 7 rue de la République à Pont-Sainte-Maxence ; qu'en réalité il s'agit d'une fermeture au public et que ce site reste exploité par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG ; qu'en conséquence, l'arrêté du 10 mars 2011 portant modification de l'arrêté DROS-2011-024 modifié est entaché d'une erreur matérielle portant sur les sites exploités par le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG ;

## ARRETEMENT

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-01 et n°41/ARSIDF/LBM/2016 conjoint ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie / ARS Ile-de-France du 11 mars 2016 portant modification de l'arrêté DROS-2011-024 du 10 mars 2011 modifié, est modifié comme suit,

Les termes :

« Le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG est autorisé à fonctionner sur les onze sites suivants, ouverts au public :

1) **3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL**

n°FINESS ET 60 001 206 6

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 6h30 à 18h00

Le samedi de 7h30 à 16h00

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

Famille Biochimie-génétique : *Biochimie générale et spécialisée,*

Famille immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : *Hématocytologie, Hémostase,*

*Immunohématologie, Allergie, Auto-immunité*

Famille microbiologie : *Sérologie infectieuse*

2) **1 rue Henri Dunant – 60100 CREIL**

n°FINESS ET 60 001 207 4

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h30

Le samedi de 8h00 à 12h00

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

3) **30 rue Descartes – 60100 CREIL**

n°FINESS ET 60 001 208 2

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h30

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

4) **5 et 7 rue de la République – 60700 PONT SAINTE-MAXENCE**

n°FINESS ET 60 001 210 8

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 7h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00

Le samedi de 7h30 à 12h00

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

Famille Biochimie-génétique : *Biochimie générale et spécialisée,*

Famille Microbiologie : *Bactériologie, Parasito – Mycologie, Virologie*

5) **20 rue de la République – 60190 ESTREES SAINT-DENIS**

n°FINESS ET 60 001 209 0

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le samedi de 7h30 à 12h00

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

6) **5 rue Corbier Thiébaud – 60270 GOUVIEUX**

n° FINESS ET 60 001 211 6

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00

Le samedi de 7h30 à 12h00

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

7) **2 place de la République – 60340 SAINT-LEU D'ESSERENT**

n°FINESS ET 60 001 212 4

Horaires d'ouvertures : Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00

Le samedi de 7h30 à 12h00

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

8) **23 place Charles de Gaulle – 60230 CHAMBLY**

n° FINESS ET 60 001 265 1

Horaires d'ouvertures : *Le lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00*  
*Le samedi de 7h00 à 12h00*

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

9) **84 rue des Martyrs – 60110 MERU**

n° FINESS ET 60 001 264 5

Horaires d'ouvertures : *Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30*  
*Le samedi de 7h30 à 12h00*

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

10) **1 rue Louis Blanc – 95260 BEAUMONT SUR OISE**

n° FINESS ET 95 003 248 2

Horaires d'ouvertures : *Le lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00*  
*Le samedi de 7h30 à 12h30*

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique*

11) **118 avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN**

n° FINESS ET 95 003 016 3

Horaires d'ouvertures : *Le lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00*  
*Le samedi de 7h30 à 12h30*

Activités réalisées sur ce site : *Pré-analytique et Post-analytique »*

Sont remplacées par les termes :

« Le laboratoire de biologie médicale multisites BIOMAG est autorisé à fonctionner sur les treize sites suivants :

1) **3 avenue Jules Uhry – 60100 CREIL**

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 206 6

2) **1 rue Henri Dunant – 60100 CREIL**

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 207 4

- 3) **30 rue Descartes – 60100 CREIL**  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 208 2
- 4) **5 et 7 rue de la République – 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE**  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 210 8
- 5) **20 rue de la République – 60190 ESTREES SAINT-DENIS**  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 209 0
- 6) **5 rue Corbier Thiébaud – 60270 GOUVIEUX**  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 211 6
- 7) **2 place de la République – 60340 SAINT-LEU D'ESSERENT**  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 212 4
- 8) **23 place Charles de Gaulle – 60230 CHAMBLY**  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 265 1
- 9) **84 rue des Martyrs – 60110 MERU**  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 264 5
- 10) **1 rue Louis Blanc – 95260 BEAUMONT SUR OISE**  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 248 2

11) **118 avenue Gaston Vermeire – 95340 PERSAN**

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 016 3

12) **62 rue Charles Lescot – 60700 PONT-SAINT-MAXENCE**

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 016 3

13) **Avenue Paul Rougé – 60300 SENLIS**

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 60 001 216 5 »

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie, sise 556 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille ou de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, sise 35 rue de la Gare – Millénaire 2 – 75935 Paris Cedex 19
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 3** – Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie et le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, de la région Ile-de-France et qui sera notifié à :

- Mme Brigitte AUBERT-LETRILLART, cogérante de la SELARL BIOMAG et gérante de la Société civile AUBERT-LETRILLART ;
- Mme Véronique BONNOTTE, cogérante de la SELARL BIOMAG ;
- M. Jacques DEMARQUEST, cogérant de la SELARL BIOMAG ;
- M. Dominique DIDRY, cogérant de la SELARL BIOMAG ;
- M. Sidi Mohammed EL ALAOUI, cogérant de la SELARL BIOMAG ;

- Mme Meriem HADJIAT, cogérante de la SELARL BIOMAG ;
- M. Patrice LEMAÎTRE, cogérant de la SELARL BIOMAG ;
- Mme Florence MAÏER, cogérante de la SELARL BIOMAG ;
- M. Vincent MATHA, cogérant de la SELARL BIOMAG ;
- M. Dominique MILONGO, cogérant de la SELARL BIOMAG ;
- Mme Mathilde MONSEUX-DELATTRE, cogérante de la SELARL BIOMAG ;
- Mme Aline MUNIER DOS SANTOS, cogérante de la SELARL BIOMAG ;
- Mme Chantal RECKATY, cogérante de la SELARL BIOMAG ;
- M. Jean-Jacques GIMENEZ, cogérant de la SELARL BIOMAG.

Fait à Lille et à Paris, le 25 Mai 2016

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie,  
et par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

**Signé**

**Serge MORAIS**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France,  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire et  
Services aux professionnels de santé

**Signé**

**Pierre OUANHNON**



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-14-002

Décision n° DSP-QSPHARMABIO 2016/048 portant  
autorisation de création d'un site internet de commerce  
électronique de médicaments

**Décision N°DSP - QSPHARMBIO - 2016 / 048  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016-027 du 7 avril 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 22 avril 2016 par Monsieur Philippe BELAÏCHE et monsieur Franck AOUIZERAT, pharmaciens titulaires de l'officine sise 43 rue d'Auteuil à PARIS (75016), exploitée sous la licence n°75#000308, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmaciedelacroixbleue.mesoigner.fr](http://www.pharmaciedelacroixbleue.mesoigner.fr) ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 4 mai 2016 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Philippe BELAÏCHE et monsieur Franck AOUIZERAT, pharmaciens titulaires, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmaciedelacroixbleue.mesoigner.fr](http://www.pharmaciedelacroixbleue.mesoigner.fr) rattaché à la licence n° 75#000308 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise 43 rue d'Auteuil à PARIS (75016).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 75#000308 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2016**

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

  
Laurent CASTRA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-06-13-002

Arrêté modifiant l'arrêté n°2015224-0004 du 12/08/2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres.



## **PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **Arrêté**

Modifiant l'arrêté n° 2015224-0004 du 12 août 2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres

**Le Préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015224-0004 du 12 août 2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015239-0008 du 27 août 2015 modifiant l'arrêté n° 2015224-0004 du 12 août 2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres ;

1/2

Vu l'arrêté préfectoral n°2015365-0024 du 31 décembre 2015 modifiant l'arrêté n° 2015224-0004 du 12 août 2015 portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2015224-0004 du 12 août 2015 susvisé est modifié comme suit :

a) Le 2°) est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2°- Deux maires désignés par l'association des maires d'Île-de-France :

- Monsieur Ludovic TORO, maire de Coubron ou son représentant Monsieur Jean-Louis ALEXANDRE, adjoint au maire de Coubron,
- Monsieur Georges URLACHER, maire de Périgny-sur-Yerres ou sa représentante Madame Corinne ANDRE adjointe au maire de Périgny-sur-Yerres.»

b) Le 4°) est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4°- Monsieur Patrick OLLIER, président de la métropole du Grand Paris.»

c) Le troisième alinéa du 9°) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Monsieur Frédéric ARNOULT, président des jeunes agriculteurs d'Île-de-France ouest ou son représentant, Monsieur Pierre ROULAND, vice-président.»

d) Le troisième alinéa du 15°) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Monsieur Frédéric MALHER, président du centre ornithologique d'Île-de-France, ou son représentant Monsieur Guilhem LESAFFRE, vice-président.»

### Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le **13 JUIN 2016**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2016-06-14-001

Arrete CPH La Cimade

*Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement et du forfait mensuel applicable au Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de la Cimade de Massy au titre de l'exercice 2016.*



**PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE**

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**CENTRE : CPH La Cimade**  
N° SIRET : 775 666 597 000 31  
N° EJ Chorus :

**A R R E T E N°**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement et du forfait mensuel applicable  
au Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de la Cimade de Massy au titre de  
l'exercice 2016.**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE France  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 et les articles R.314-1 et suivants;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 792286 en date du 27 avril 1979 portant prolongation de l'agrément du Foyer International la Cimade situé au 80 rue du 8 mai 1945, 91 300 Massy et géré par " La Cimade" ;

**VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20 et R314-82 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi que l'arrêté du 9 juillet modifiant l'annexe I du décret du 22 octobre 2003 ;

**VU** l'arrêté du 11 mars 2016 du ministère de l'intérieur, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement au titre du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française" publié au J.O. le 25 mars 2016;

**VU** le budget de l'établissement transmis par courrier arrivé à la DDCS 91 le 2 novembre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour le représenter a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 19 mai 2016, relative au CPH « LA CIMADE » de Massy pour l'exercice 2016;



## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles du CPH « LA CIMADE » de Massy sont autorisées comme suit :

Dépenses du groupe I	137 196,00 €	<b>Total :</b> 757 678,00 €
Dépenses du groupe II	418 675,00 €	
Dépenses du groupe III	164 384,00 €	
<b>Total des dépenses</b>	<b>720 255,00 €</b>	
Reprise de la totalité du déficit restant dû	37 423,00 €	
Recettes du groupe I	622 730,00 € <i>(Dont 37 423,00 € de CNR RAN déficitaire)</i>	<b>Total :</b> 757 678,00 €
Recettes du groupe II	54 646,00 €	
Recettes du groupe III	80 302,00 €	
<b>Total des recettes</b>	<b>757 678,00 €</b>	

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CPH « LA CIMADE » de Massy est fixée à 622 730,00 €.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte la reprise de la totalité du déficit restant dû pour un montant de 37 423,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 51 894,17 €.

### ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

### ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et Sociale de Paris, sis au Conseil d'État – 1 Place du Palais Royal – 75100 PARIS CEDEX 01, dans le

délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

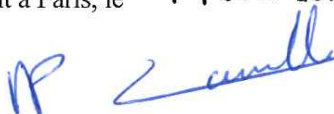
**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

**ARTICLE 6 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2016**



Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

**La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement**

**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-13-004

Arrêté fixant la composition de la conférence territoriale de  
l'action publique de la région d'Ile-de-France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## **A R R Ê T É**

fixant la composition de  
la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PREFET DE PARIS**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 4 codifié à l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et modifiant le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale au 1er janvier 2016 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique, codifié aux articles D.1111-2 à D.1111-7 du code général des collectivités territoriales ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

### **Arrête**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile-de-France :

1- En qualité de président du Conseil régional d'Ile-de-France :

- Madame Valérie PECRESSE

2- En qualité de présidents des conseils départementaux d'Ile-de-France :

- Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, président du Conseil départemental de la Seine-et-Marne,

- Monsieur Pierre BEDIER, président du Conseil départemental des Yvelines,
- Monsieur François DUROVRAY, président du Conseil départemental de l'Essonne,
- Monsieur Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur Stéphane TROUSSEL, président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Christian FAVIER, président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur Arnaud BAZIN, président du Conseil départemental du Val-d'Oise.

3- En qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Ile-de-France et des établissements publics territoriaux de la région d'Ile-de-France :

- Monsieur Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris.

➤ Pour le département de la Seine-et-Marne :

- Monsieur Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- Monsieur Louis VOGEL, président de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine,
- Monsieur Arnaud de BELENET, président de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération,
- Monsieur Jean-Paul MICHEL, président de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire,
- Monsieur Jean-François COPE, président de la communauté d'agglomération Pays de Meaux,
- Monsieur Jean-François ONETO, président de la communauté de communes les Portes Briardes Entre Villes et Forêts,
- Monsieur Franck RIESTER, président de la communauté de communes Pays de Coulommiers,
- Monsieur Christian JACOB, président de la communauté de communes du Provinois,
- Monsieur Patrick SEPTIERS, président de la communauté de communes Moret Seine et Loing,
- Monsieur Jean-Marie ALBOUY, président de la communauté de communes Deux Fleuves,
- Monsieur Frédéric VALLETOUX, président de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau,
- Madame Patricia LEMOINE, présidente de la communauté de communes Pays Créçois,

➤ Pour le département des Yvelines :

- Monsieur Pierre FOND, président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,
- Monsieur Michel LAUGIER, président de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Monsieur François de MAZIERES, président de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- Monsieur Jean-Frédéric POISSON, président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,
- Monsieur Hervé PLANCHENault, président de la communauté de communes Cœur

- d'Yvelines,
- Monsieur Philippe TAUTOU, président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,
- Pour le département de l'Essonne :
- Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, président de la communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne,
  - Monsieur Michel BOURNAT, président de la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay,
  - Monsieur Olivier LEONHARDT, président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
  - Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN, président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,
  - Monsieur Francis CHOUAT, président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.
  - Monsieur Patrick IMBERT, président de la communauté de communes du Val d'Essonne.
- Pour le département des Hauts-de-Seine :
- Monsieur Jean-Didier BERGER, président de l'établissement public territorial T2 Vallée Sud Grand Paris
  - Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, président de l'établissement public territorial T3 Grand Paris Seine Ouest,
  - Monsieur Jacques KOSSOWSKI, président de l'établissement public territorial T4 Paris Ouest La Défense
  - Madame Nicole GOUETA, présidente de l'établissement public territorial T5 Boucle Nord de Seine.
- Pour le département de la Seine-Saint-Denis :
- Monsieur Patrick BRAOUEZEC, président de l'établissement public territorial T6 Plaine Commune,
  - Monsieur Bruno BESCHIZZA, président de l'établissement public territorial T7 Paris terres d'envol,
  - Monsieur Gérard COSME, président de l'établissement public territorial T8 Est Ensemble,
  - Monsieur Michel TEULET, président de l'établissement public territorial T9 Grand Paris - Grand Est,
- Pour le département du Val-de-Marne :
- Monsieur Jacques J.P MARTIN, président de l'établissement public territorial T10 Paris Est Marne & Bois,
  - Monsieur Laurent CATHALA, président de l'établissement public territorial T11,
  - Monsieur Michel LEPETRE, président de l'établissement public territorial T12
- Pour le département du Val-d'Oise :
- Monsieur Raphaël BARBAROSSA, président de la communauté de communes Carnelle Pays de France
  - Monsieur Dominique LEFEBVRE, président de la communauté d'agglomération de

- Cergy-Pontoise,
- Monsieur Arnaud BAZIN, président de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise.
  - Sylvain SARAGOSA, président de la communauté de communes Pays de France
  - Monsieur Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
  - Monsieur Patrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
  - Monsieur Roland GUICHARD, président de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
  - Monsieur Michel GUIARD, président de la communauté de communes Vexin Centre,
  - Monsieur Jean-François RENARD, président de la communauté d'agglomération Vexin Val de Seine
  - Monsieur Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération Val Parisis,
  - Monsieur Arnaud BAZIN, président de la communauté de communes du Haut Val d'Oise

4- En qualité de présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants:

- Pour le département de la Seine-et-Marne :
  - Titulaire :
  - Suppléant : Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, président de la communauté de communes des Gués de l'Yerres
- Pour le département des Yvelines :
  - Titulaire : Monsieur Alain PEZZALI, président de la communauté de communes du Plateau de Lommoye,
  - Suppléant : Monsieur Jean-Louis BARTH, président de la communauté de communes de la Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines.
- Pour le département de l'Essonne :
  - Titulaire : Monsieur Jean-Raymond HUGONET, président de la communauté de communes du Pays de Limours,
  - Suppléante : Madame Jocelyne GUIDEZ, présidente de la communauté de communes le Dourdannais en Hurepoix
- Pour le département du Val-d'Oise:
  - Titulaire : Monsieur Jean-François RENARD, président de la communauté de communes de Vexin Val-de-Seine,
  - Suppléant : Monsieur Michel GUIARD, président de la communauté de communes de Vexin Centre

5- En qualité de maires de communes de plus de 30 000 habitants :

- Pour le département de Paris :
  - Madame Anne HIDALGO, maire de Paris
- Pour le département de la Seine-et-Marne :
  - Titulaire : Monsieur Louis VOGEL, maire de Melun,
  - Suppléante : Madame Monique DELESSARD, maire de Pontault-Combault

- Pour le département des Yvelines :
  - Titulaire : Monsieur Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain-en-Laye,
  - Suppléant : Monsieur Michel VIALAY, maire de Mantes-la-Jolie
- Pour le département de l'Essonne :
  - Titulaire: Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, maire de Palaiseau,
  - Suppléant : Monsieur Éric MEHLHORN, maire de Savigny-sur-Orge
- Pour le département des Hauts-de-Seine :
  - Titulaire : Monsieur Patrick OLLIER, maire de Rueil-Malmaison,
  - Suppléant : Monsieur Christian DUPUY, maire de Suresnes
- Pour le département du Val-de-Marne :
  - Titulaire : Monsieur Laurent LAFON, maire de Vincennes,
  - Suppléant : Monsieur Vincent JEAMBRUN, maire de l'Haÿ-les-Roses
- Pour le département du Val-d'Oise:
  - Titulaire : Monsieur Francis DELATTRE, maire de Franconville,
  - Suppléant : Monsieur Jean-Paul JEANDON, maire de Cergy

6- En qualité de maires de communes de 3 500 à 30 000 habitants :

- Pour le département de la Seine-et-Marne :
  - Titulaire : Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, maire d'Avon,
  - Suppléante :
- Pour le département des Yvelines :
  - Titulaire : Monsieur Marc ROBERT, maire de Rambouillet,
  - Suppléant : Monsieur Pascal COLLADO, maire de Vernouillet
- Pour le département de l'Essonne :
  - Titulaire: Monsieur Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine
  - Suppléant : Monsieur Guy MALHERBE, maire d'Epinay-sur-Orge
- Pour le département des Hauts-de-Seine :
  - Titulaire : Monsieur Philippe LAURENT, maire de Sceaux,
  - Suppléant : Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, maire de Vanves
- Pour le département du Val-de-Marne :
  - Titulaire : Madame Christine JANODET, maire d'Orly,
  - Suppléant : Monsieur Daniel BREUILLER, maire d'Arcueil
- Pour le département du Val-d'Oise:
  - Titulaire : Monsieur Hughes PORTELLI, maire d'Ermont,
  - Suppléant : Monsieur Alain RICHARD, maire de Saint-Ouen l'Aumône

7- En qualité de maires de communes de moins de 3 500 habitants :

- Pour le département de la Seine-et-Marne :
  - Titulaire : Monsieur Jean-Claude GENIES, maire de Gressy,
  - Suppléante : Madame Aline MARIE-MELLARE, maire de Germigny-l'Évêque



- Pour le département des Yvelines :
  - Titulaire : Monsieur Daniel MAUREY, maire de Boinville-en-Mantois
  - Suppléant : Monsieur Gaëtan DEFIVES, maire de Saulx-Marchais
- Pour le département de l'Essonne :
  - Titulaire: Monsieur Alexandre TOUZET, maire de Saint-Yon,
  - Suppléant : Monsieur Grégory COURTAS, maire de Pussay
- Pour le département des Hauts-de-Seine :
  - Madame Christine BARODY-WEISS, maire de Marnes-la-Coquette
- Pour le département du Val-de-Marne :
  - Monsieur Georges URLACHER, maire de Périgny-sur-Yerres
- Pour le département du Val d'Oise:
  - Titulaire : Monsieur Frédéric DIDIER, maire de Vémars
  - Suppléant : Monsieur Daniel FARGEOT, maire d'Andilly »

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté n°2014-141 du 24 décembre 2014 fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Ile- de- France est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, dans les préfectures de département d'Ile de France et dans les sous-préfectures d'Ile-de-France et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

### **ARTICLE 4 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et la Préfète, secrétaire générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 2016

Signé :

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Jean-François CARENCO